

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### TRONICS MICROSYSTEMS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 470 408 Euros  
Siège social : 98 rue du Pré de l'Horre – Z.I. – 38920 Crolles  
412 152 019 R.C.S Grenoble

#### Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués en **Assemblée Générale Mixte, pour le 19 mai 2015, à 10 heures, au siège social**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### 1°) du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Lecture du rapport du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, comprenant notamment le rapport sur la gestion de la Société, le rapport sur la gestion du Groupe et le rapport spécial établi par le Directoire conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce ;
- Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport annuel du Directoire, les comptes annuels et les comptes consolidés ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ;
- Lecture et approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et L.225-90 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Quitus aux membres du Directoire ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2015,
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Régularisation de l'erreur matérielle contenue au sein de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 décembre 2014 quant à la date de la décision de cooptation de M. Franck NOIRET en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
- Présentation des rapports complémentaires respectifs du Directoire et des Commissaires aux comptes, élaborés suite au Directoire du 10 février 2015 et à l'Assemblée Générale Mixte du 11 décembre 2014, conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce ;

##### 2°) du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification de l'article 22 des statuts de la Société en vue de se mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en matière de « record date » (art. R. 225-85 I du Code de commerce tel que modifié par le décret 2014-1466 du 8 décembre 2014) ;
- Pouvoirs pour formalités.

Seront présentés par le Directoire à cette Assemblée les projets de résolutions suivants :

##### 1°) Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

**Première résolution** — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Directoire (incluant celui sur la gestion du Groupe ainsi que le rapport spécial établi par le Directoire conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce), du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, **approuve** les comptes annuels, savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution** — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code du commerce, **approuve** ledit rapport ainsi que les conventions qui s'y trouvent mentionnées et notamment :

- La conclusion en date du 16 mai 2014 d'une **convention d'avances de trésorerie** entre la Société et sa filiale américaine Tronics North America Inc., ayant pour objet la mise à disposition d'une ligne de crédit par la Société au profit de sa filiale dans la limite d'un montant de 700 000 dollars, étant précisé que la Société a consentie des avances pour un montant total de 30 000 dollars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (convention autorisée par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 16 mai 2014) ;
- La conclusion en date du 1<sup>er</sup> juin 2014 d'un **contrat de location** entre la Société et sa sous-filiale américaine Tronic'S Mems Inc. (elle-même filiale de la société Tronics North America Inc.) portant sur la mise à disposition par la Société d'un équipement de mesure AMAT SEM Vision d'une valeur de 140 000 USD, moyennant un loyer mensuel de 2 503 USD (convention autorisée par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 16 mai 2014) ;
- La conclusion en date du 1<sup>er</sup> juin 2014 d'un **contrat de location** entre la Société et sa sous-filiale américaine Tronic'S Mems Inc. (elle-même filiale de la société Tronics North America Inc.) portant sur la mise à disposition par la Société d'un équipement de mesure KLA TENCOR Vision d'une valeur de 60 000 USD moyennant un loyer mensuel de 1 073 USD (convention autorisée par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 16 mai 2014).

**Troisième résolution** — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-90 du Code du commerce, **approuve** ledit rapport ainsi que les conventions qui s'y trouvent mentionnées et notamment :

- la **commande de service d'engineering** passée en date du 11 mars 2015 par la société Thalès Avionics SAS (actionnaire détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société) auprès de la Société, en vertu du contrat-cadre conclu en juillet 2009.

**Quatrième résolution** — L'Assemblée Générale Ordinaire, approuvant la proposition du Directoire, **décide** d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevant à 781 549 euros comme suit :

- à hauteur de 5% au poste « Réserve légale ». soit pour un montant de	39 077 euros
- le solde, soit la somme de au poste « Report à nouveau ».	742 472 euros

Le poste « Réserve légale » sera ainsi porté de la somme de 3 811 euros à la somme de 42 888 euros.

Le poste « Report à nouveau » sera ainsi porté de la somme de zéro euro à la somme de 742 472 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire **prend acte** qu'aucune distribution de dividendes n'a eu lieu au cours des trois derniers exercices.

**Cinquième résolution** — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, **donne** à Messieurs Pascal LANGLOIS et Stéphane RENARD, quitus entier et sans réserve de leurs mandats de membres du Directoire pour toute la durée de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Sixième résolution** — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, **décide** d'allouer - conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce - aux membres du Conseil de Surveillance, à titre de jetons de présence, un montant global de 100 000 euros au titre de l'exercice en cours, étant précisé que lesdits jetons seront répartis par le Conseil de Surveillance entre ceux de ses membres pouvant être qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance définis par le Code Middenext et retenus par la Société.

**Septième résolution** — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe consolidé, du rapport du Conseil de Surveillance, ainsi que celle du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, **approuve** lesdits comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Huitième résolution** — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, **décide** de régulariser l'erreur matérielle contenue au sein de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 décembre 2014 quant à la date de la décision de cooptation de M. Franck NOIRET en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance et prend acte qu'il fallait lire : « .../... après avoir pris acte que le conseil de surveillance a, lors de sa séance du 21 novembre 2014 [et non pas 2013], nommé à titre provisoire Monsieur Franck Noiret en qualité de membre du conseil de surveillance ».

**Neuvième résolution** — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, **décide** de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance :

- **La société Thales Avionics SAS**,  
Société par actions simplifiée au capital de 175 000 000 euros,  
Dont le siège social est situé 19-21 avenue Morane Saulnier – 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY,  
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES,  
Sous le numéro 612 039 495 RCS VERSAILLES,  
Représentée par Monsieur Marc DUVAL-DESTIN,  
Né 21 mars 1963 à Paris, 16 ème (75)  
Domicilié chez Thales Avionics Centre de Compétence Navigation - 25 rue Jules Védrières - 26027 VALENCE CEDEX,  
De nationalité française,

pour une durée de six (6) années, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue dans le courant de l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**Dixième résolution** — Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, les rapports complémentaires respectifs du Directoire et des Commissaires aux comptes, élaborés suite au Directoire du 10 février 2015 et à l'Assemblée Générale Mixte du 11 décembre 2014, conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, sont présentés ce jour à l'Assemblée Générale.

Après lecture de ces deux rapports complémentaires, l'Assemblée Générale Ordinaire **prend acte** des termes mentionnés dans lesdits rapports et les approuve.

## 2°) Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

**Onzième résolution** — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, **décide**, en vue de se mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en matière de « record date » (art. R.225-85 I du Code de commerce tel que modifié par le décret 2014-1466 du 8 décembre 2014), de modifier comme suit le troisième alinéa de l'article 22 des statuts :

### « ARTICLE 22 – ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES

.../...

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au **deuxième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.  
.../... »

Le reste de l'article demeure inchangé.

### Douzième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire **confère** tous pouvoirs au Président du Directoire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des formalités et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou de s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités suivantes.

#### A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le vendredi 15 mai 2015 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire),
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

#### B. Mode de participation à l'Assemblée Générale

##### a. Participation physique

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront :

**Pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité.

**Pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une attestation de participation lui soit adressée, au plus tard le 15 mai 2015 à zéro heure, heure de Paris et la transmettre au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horre – Z.I. – 38920 CROLLES, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [investors@tronicsgroup.com](mailto:investors@tronicsgroup.com). Aucune carte d'admission ne sera délivrée.

##### b. Vote par correspondance / procuration par voie postale

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, à leur partenaire de PACS ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Pour cela, les actionnaires pourront :

**Pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horre – Z.I. – 38920 CROLLES.

**Pour l'actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale et de telle sorte que cette demande parvienne à cet intermédiaire habilité six jours au moins avant la date de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horre – Z.I. – 38920 CROLLES.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration, dûment remplis devront parvenir trois jours au moins avant le jour de la réunion de l'Assemblée au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horre – Z.I. – 38920 CROLLES, soit le 15 mai 2015.

##### c. Vote par correspondance / procuration par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : [investors@tronicsgroup.com](mailto:investors@tronicsgroup.com) en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale nominatif ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : [investors@tronicsgroup.com](mailto:investors@tronicsgroup.com) en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horre – Z.I. – 38920 CROLLES.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée à 15 heures, soit le 18 mai 2015 à 15 heures.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horre – Z.I. – 38920 CROLLES.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale. Aucun site visé par l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### **C. Questions écrites et demandes d'inscription de projets de résolution par les actionnaires**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions écrites éventuelles sont envoyées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Directoire (service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horre – Z.I. – 38920 CROLLES) ou à l'adresse électronique suivante : [investors@tronicsgroup.com](mailto:investors@tronicsgroup.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 13 mai 2015. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des titres nominatifs ou au porteur.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées, avec le texte des projets de résolutions assortis le cas échéant d'un bref exposé des motifs, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège de la Société au plus tard le 25<sup>ème</sup> jour avant l'Assemblée Générale sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date du présent avis de réunion, soit le 24 avril 2015. Pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme au porteur, les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **D. Droit de communication des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société dans les délais légaux et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : [www.tronicsgroup.com](http://www.tronicsgroup.com).

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution présentées par les actionnaires ou sur proposition de nouvelles résolutions par le Directoire.

*Le Directoire.*

**1501042**